

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes
4B Sud-Charente
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2019

DATE DE CONVOCATION : 21 juin 2019

N°2019-04-13

Conseillers en exercice : 62
Conseillers titulaires et suppléants présents : 43
Conseillers votants : 44

Dont pouvoirs : 9

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2019 et le 27 JUIN à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Brossac, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, Président.

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Maryse BOUCHER PILARD remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

ANGEDUC : Mme IDIER Chantal - **BAIGNES** : M. Pierre BAUDET, Mme BOUCHER-PILARD Maryse, - **BARBEZIEUX** : M. MEURAILLON André, M. RENAUDIN Vincent, M. CHAUVIN Thierry, M. DELATTE Benoît, Mme SWISTECK Florence, Mme DELPECH DE MONTGOLFIER Anne - **BARRET** : M. PROVOST Jean-Jacques - **BECHERESSE** : MAURICE Jacky - **BERNEUIL** : M. ARSICAUD Jean-Marie - **BROSSAC** : M. MAUDET Didier - **CHALLIGNAC** : M. TUTARD Christophe - **CHAMPAGNE-VIGNY** : M. SAUMON Gérard - **CHANTILLAC** : M. MARRAUD Jean-Luc - **CHILLAC** : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène - **COTEAUX-DU-BLANZACAIS** : Mme GRENOT Marie-Pierre - **GUIMPS** : M. RAVAIL Pierre - **LACHAISE** : M. BONNAUD Pascal - **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques - **LAGARDE SUR LE NE** : M. DESMORTIER Joël - **MONTMERAC** : M. BERGEON Frédéric, M. MOUCHEBOEUF Michel - **ORIOLES** : Mme LAGARDE Isabelle - **PASSIRAC** : M. de CASTELBAJAC Dominique - **PERIGNAC** : M. MONTENON Thierry - **SAINT-AULAIS** : M. HUNEAU Patrick - **SAINT-BONNET** : M. GERVAIS Philippe - **SAINT-FELIX** : Mme AUBRIT Marie-Claire - **SAINT-MEDARD DE BARBEZIEUX** : Mme MONNEREAU Françoise - **SAINTE-SOULINE** : M. GOHIN Christian - **VAL DES VIGNES** : M. MONNET Lionel - M. BARBOT Jean-Pierre - **VIGNOLLES** : M. BOBE Patrick.

Pouvoirs :

Mme AUTHIER FORT Claire (Barbezieux) a donné pouvoir à M. DELATTE Benoît (Barbezieux) - Mme GARD Patricia (Barbezieux) a donné pouvoir à M. MEURAILLON André (Barbezieux) - M. BUZARD Laurent (Barbezieux) a donné pouvoir à Mme DELPECH DE MONTGOLFIER Anne (Barbezieux) - Mme LELIEVRE Dominique (Barbezieux) a donné pouvoir à M. CHAUVIN Thierry - M. DELETOILE Gérard (Baignes) a donné pouvoir à Mme BOUCHER PILARD Maryse (Baignes) - M. MAUGET Bernard (Coteaux-du-Blanzacais) a donné pouvoir à Mme GRENOT Marie-Pierre (Coteaux-du-Blanzacais) - M. DEAU Loïc (Reignac) a donné pouvoir à M. CHABOT Jacques (Ladiville) - M. CHATELLIER Dominique (Barret) a donné pouvoir à M. PROVOST Jean-Jacques (Barret) - M. MASSE Bernard (Etriac) a donné pouvoir à M. DE CASTELBAJAC Dominique (Passirac)

Etaient présents sans droit de vote :

M. GIRARD Guy (Angeduc) - Mme IMBERT Pascale (Berneuil) – Mme SOULARD Annick (Brossac) – Mme Garneau Janine (Chillac) – M. BLUTEAU Jacky (Lachaise) – M. PETIT Bernard (Oriolles) - M ROBIN Eric (St Bonnet) - M. FAURE Jean-Marie (Sainte-Souligne).

Etaient excusés :

M. DELETOILE Gérard (Baignes) – Mme LELIEVRE Dominique (Barbezieux), Mme GARD Patricia (Barbezieux), Mme AUTHIER-FORT Claire (Barbezieux)- M. CHATELLIER Dominique (Barret) – M ELION Jean-Pierre (M. Brie sous Barbezieux), CHAPUZET Jean-Paul (Brie sous Barbezieux), M. MAUGET Bernard (Coteaux-du-Blanzacais), M. DEAU Loïc (Reignac) – M. NAU Jean-Louis (Salles de Barbezieux) – M. DECELLE Guy (Val des Vignes) – M. VERGNON Philippe (Val des Vignes), M. LE FLOCH Gilles (Vignolles).

N°13 - Objet : Prescription de la déclaration de projet d'extension de carrières sur la commune de Brossac portant mise en compatibilité de son PLU

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme et du logement

Vu les articles L.300-6 du Code de l'urbanisme portant sur la déclaration de projet et L.153-54 à L.153-59 du même Code sur les conditions régissant cette procédure ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant modification des statuts et compétences de la Communauté de communes des 4B Sud-Charente et lui transférant la compétence en matière de planification urbaine ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brossac approuvé le 8 février 2008 ;

L'article L.300-6 du code de l'urbanisme dispose que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent se prononcer après enquête publique, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement ou la réalisation d'un programme de construction.

La société CDMR, filiale du groupe Garandeau est spécialisée dans l'exploitation de carrières et la production de granulats destinés à tous les usages (granulat calcaires et éruptifs, sables et graviers). Elle exploite 12 carrières en Charente et en Charente-Maritime dont 3 sablières sur le territoire de la CdC des 4B : Guizengeard, Passirac et Brossac.

Afin de pérenniser son exploitation, la société a élaboré un projet de renouvellement et d'extension du périmètre de l'autorisation actuelle de la carrière de Brossac et souhaite implanter un convoyeur à bande terrestre entre la carrière de Brossac et l'installation de traitement de Passirac. Pour ce faire, elle a acquis la maîtrise foncière de 22 ha de terrains à proximité immédiate de son exploitation actuelle.

Il convient de modifier en partie le zonage du règlement du PLU de Brossac du fait de l'impact potentiel du projet sur des parcelles qui sont actuellement des espaces boisés classés et des zones Natura 2000. En effet, ce zonage n'est pas compatible avec l'exploitation d'une carrière.

Le règlement écrit du PLU doit être adapté au regard des caractéristiques de l'extension de carrière à envisager et de l'implantation d'un convoyeur à bande terrestre.

Ce projet, au regard de ses répercussions en matière de maintien de l'activité économique et d'emplois locaux mais aussi en matière environnementale par la mise en œuvre d'un convoyeur, présente un caractère d'intérêt général pour la Communauté de communes des 4B Sud-Charente.

Cette mise en compatibilité, étant soumise à évaluation environnementale, entre dans le champ d'application du droit d'initiative de l'article L.121-17-1 du code de l'environnement. Dans un délai de 4 mois suivant une déclaration d'intention, le public peut réclamer l'organisation d'une concertation préalable sur un projet. La présente prescription de la mise en compatibilité est donc accompagnée de la déclaration d'intention.

Conformément à l'article L.121-18 I du code de l'environnement, la déclaration d'intention comprend les éléments suivants :

1- La motivation et la raison d'être du projet

L'entreprise CDMR, filiale du groupe Garandeau, a réalisé une campagne de sondages, en 2015, pour confirmer le potentiel exploitable des terrains situés autour de la carrière existante. L'extension de la carrière permettra de maintenir et pérenniser cette activité et les 15 à 20 emplois qui travaillent au sein des 3 sites présents en Sud-Charente. Ce projet présente donc un intérêt général pour la Communauté de communes des 4B Sud-Charente.

2- La liste des communes que le projet risque d'affecter

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Brossac s'inscrit sur cette commune et sur la commune limitrophe de Passirac par le biais de l'installation d'un convoyeur qui acheminera les matériaux jusqu'à l'installation de traitement de Passirac.

3- Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

L'exploitation de la carrière de la commune de Brossac induit de nombreux trajets entre le site-même de la carrière et le centre de traitement des matériaux situé sur la commune de Passirac. Cela contribue à endommager la voie routière et à consommer davantage de ressources fossiles via le transport du sable. A l'heure actuelle, cela représente environ 40 rotations par jour, à raison de 1,4km par rotation, soit 56 km par jour et 20 400 à l'année.

4- Une mention des solutions alternatives envisagées

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière prévoit la mise en place d'un convoyeur à bande pour l'acheminement du sable jusqu'à l'installation de traitement située à Passirac. Il n'entraînera pas d'émission de gaz d'échappement puisqu'il est électrique. De plus, cela réduira les pollutions visuelles et olfactives rattachées à la propagation des poussières due à l'activité de transport. Un des inconvénients reste le passage envisagé au-dessus de la RD n°195 qui aura un impact visuel.

Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prescrit la déclaration de projet de renouvellement et d'extension de carrière emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brossac ;
- précise que, conformément aux dispositions des articles R153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des 4B Sud-Charente et en Mairie de Brossac ainsi que d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département ;

- précise que cette prescription vaut déclaration d'intention au sens du Code de l'environnement afin de permettre la mise en œuvre du droit d'initiative prévu par le même Code ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Certifié exécutoire par le Président

Reçu en Sous-Préfecture le : **28 JUIN 2019**

Publié ou notifié le : **28 JUIN 2019**

Touvérac, le **28 JUIN 2019**

Pour extrait conforme,
Touvérac, le 28 juin 2019
le Président,
Jacques CHABOT.

